

AFFAIRE N° 32 - Gratuité des transports en commun pour les personnes âgées des écarts
Modification des tarifs de la S. T. U. D.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 1977, vous avez adopté deux mesures en faveur des usagers des transports en commun empruntant le réseau de la S. T. U. D. Ce sont, d'une part, la gratuité des voyages pour les personnes âgées et d'autre part, la baisse des tarifs de 20 % pour les travailleurs.

En ce qui concerne la première mesure, la Commission de Contrôle des Concessions a proposé d'étendre la gratuité sur tous les réseaux de transports collectifs à l'intérieur du périmètre de la Commune. Ainsi les personnes âgées demeurant dans les écarts pourraient accéder gratuitement aux autobus des différentes sociétés assurant la desserte de ces secteurs.

Compte-tenu des difficultés de mise en application de la seconde mesure, la Commission suggère de la remplacer par une baisse générale des tarifs de la S. T. U. D. de 10 % applicable à tous les usagers.

Les tickets d'accès seraient donc vendus aux prix suivants :

- tickets à l'unité.....	1,80 F au lieu de 2,00 F
- tickets en carnet de 10.....	1,35 F au lieu de 1,50 F
- tickets pour scolaires.....	1,35 F au lieu de 1,50 F
- enfants.....	0,90 F au lieu de 1,00 F

En vue de compenser la perte de ressource qui en résulte pour les sociétés de transports, la Commune devra inscrire sur le Budget Primitif de 1978 la somme de 620 000 F répartie comme suit :

- 240 000 F pour la gratuité des transports aux personnes âgées
- 380 000 F pour la réduction des tarifs de la S. T. U. D.

Compte-tenu de ces précisions, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Les Commissions proposent d'adopter la gratuité totale pour les personnes âgées y compris dans les écarts, mais de différer les réductions complémentaires sur tous les tarifs de la STUD jusqu'à mise en application du Versement Transport à la Réunion."

complémentaires. Par contre, je suis d'accord pour une réduction des tarifs pour tous les usagers de la STUD.

MME ROCHE - Est-ce que la gratuité des voyages pour les personnes âgées concerne tous les transports en commun ?

LE MAIRE - Qui, cette mesure concerne tous les transports en commun mais uniquement à l'intérieur du périmètre de la Commune.

Pour ce qui est de la baisse des tarifs, en fait, il avait été prévu une baisse de 20 % pour les travailleurs. Mais comme il est difficile de recenser les travailleurs, je vous propose une baisse de tarifs de 10 % pour tous les usagers empruntant la STUD.

M. DUPUIS - A quel endroit les personnes âgées pourront-elles retirer leurs billets ?

LE MAIRE - Une carte leur sera délivrée par le bureau des Cantines Scolaires

M. DUPUIS - Est-ce que la réduction des tarifs sera liée à l'aide forfaitaire qu'attribue la Commune à la STUD ou au nombre des billets vendus ? Dans ce cas là, toute demande d'achat de billets entraînera pour la Commune des dépenses supplémentaires.

LE MAIRE - Les prix que nous vous proposons dans cette délibération peuvent être révisés et augmentés par la suite.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, décide d'accorder la gratuité des transports en commun aux personnes âgées sur tout le territoire de la Commune et ADOPTE la baisse des tarifs de 10 % sur le réseau de la STUD.

Vu
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales

Signé Paul PASTOL

Pour copie conforme

Saint-Paul, le 6 décembre 1977

Le chef de bureau délégué

Y. LACOSTE